



PREFET DU NORD

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS DU NORD

ARRETE n° 2017-197 DE LEVEE D'UN PERIMETRE REGLEMENTE SUITE A
UNE DECLARATION D'INFECTION D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT
PATHOGENE

PREFET DE LA REGION HAUTS DE FRANCE
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PREFET,

VU le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

VU la Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE.

VU la Décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE.

VU la Décision d'exécution 2017/247/CE de la Commission du 9 février 2017 modifiée concernant des mesures de protection motivées par l'apparition de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène dans certains États membres

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L201-1 à L201-13 et L221-1 à L221-9, L223-1 à L 223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17

VU le code de l'environnement, notamment l'article R424-3

VU l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire

VU l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire.

VU l'arrêté ministériel du 8 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire.

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, Préfet de la région Hauts de France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du département du Nord, à compter du 4 mai 2016;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Joëlle FELIOT, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord pour le Préfet du Nord;

VU l'arrêté préfectoral du 9 juin 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord pour la Directrice ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017- 183 du 26 juin 2017 déterminant un périmètre réglementé suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène sur la commune de HERTAIN (BELGIQUE)

Considérant la confirmation par les autorités belges de la levée de la zone réglementée définie en raison de la déclaration d'infection d'influenza aviaire dans un élevage de la commune de HERTAIN (BELGIQUE).

ARRETE :

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral n° 2017-183 en date du 26 juin 2017 déterminant une zone réglementée suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire et les mesures applicables dans cette zone est levé.

Article 2

Le directeur départemental de la protection des populations, les maires des communes de Baisieux, Camphin en Pévèle et Willems, les vétérinaires sanitaires sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et affiché dans les mairies citées.

Fait à Lille, le 18 juillet 2017

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale de la Protection des Populations



Dr J. FELIOT

Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord
95 Boulevard Carnot - CS 70010 - 59046 Lille Cédex